SYNDICAT MIXTE du PAYS VENDÔMOIS

SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDOMOIS

* * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

* * *

SEANCE DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2026

* * *

Le mercredi 21 octobre 2026, à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, convoqués le mardi 13 octobre 2026, se sont réunis à la salle de l'amitié dans la commune de Choue, sous la présidence de Magali MARTY-ROYER.

Nombre de délégués au moment du vote					Résultat du vote		
En exercice	Présents	Distanciel	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstention
112	52	15	9	76	76	0	0

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS.

Représentants du Conseil Départemental :

*Présent(s) **avec** voix délibérative* : Claire FOUCHER-MAUPETIT

Représentants des EPCI :

*Présent(s) **avec** voix délibérative* :
COMMUNAUTE de COMMUNES DU PERCHE ET DU HAUT VENDOMOIS Pascal TRASSARD

*Présent(s) **avec** voix délibérative :*
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS Jacky FOUSSARD

*Présent(s) **avec** voix délibérative* :
COMMUNAUTE de COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE Claude CARTON

Représentants des Communes :

*Présent **avec** voix délibérative* :

Accusé de réception en préfecture
041-254103203-20261021-2026_21-DE
Date de réception préfecture : 16/11/2026

AREINES	E. RIOTTEAU
AUTHON	A. FERRAND
AZE	E. GUILLEMOT
BAILLOU	JL. PELLETIER
BEAUCHENE	N. FRANCOIS
BOUFFRY	I. GUEDOU
BOURSAY	A. BONNOUVRIER
BUSLOUP	R. JONNARD
CELLE	A. MOHLER
CHAUVIGNY DU PERCHE	A. CATOIRE
CHOUE	F. GAULLIER
CORMENON	G. BOULAY
COUETRON AU PERCHE	J. GRANGER
CRUCHERAY	C. LACAILLE
DANZE	D. BESSON SOUBOU
DROUE	S. DUPIN
EPUISAY	C. BRETON
FAYE	JL. ANTONI
FONTAINE RAOUL	M. LETORD
FRETEVAL	M. MENAGE
LA FONTENNELLE	R. SENEGOU
LA VILLE AUX CLERCS	B. DUPRE
LE PLESSIS-DORIN	C. RENVOISE
LE POISLAY	S. HERGAUX
LES ROCHES L'EVEQUE	M. DELACROIX
LE TEMPLE	JM. PAPOT
LIGNIERES	J. DOUARD
LUNAY	C. ROCHE
MAZANGE	RM. BLATEAU
MONDOUBLEAU	C. RICHARDIN
NAVEIL	M. MARTY-ROYER
OUZOUER LE DOYEN	JM. BRUNET
PEZOU	A. LEMOINE
ROMILLY DU PERCHE	L. MERELLE
SAINT AMAND LONGPRES	A. MINIER
SAINT FIRMIN DES PRES	C. DUFOIX
SAINT OUEN	D. DEZE
SAINT RIMAY	D. HUGER
SARGE SUR BRAYE	T. WERBREGUE
SELOMMES	D. DESHAYES
TERNAY	N. MOUTARDIER
TOURAILLES	L. GIRARD
VENDOME	N. HASLE
VILLAVARD	C. MARTIN
VILLEBOUT	D. ALAZARD
VILLECHAUVE	S. LUNEAU
VILLEROMAIN	FX. RONE
VILLETRUN	C. DAVID

*Présent en visioconférence **avec** voix délibérative* :

CATV	N. JEANTHEAU
FONTAINE LES COTEAUX	JL. HUARD
FORTAN	F. CHEROUTE
LES ESSARTS	S. CHALOT
LES HAYES	E. TREMBLAY
MOREE	N. CHANTEUX
RENAY	L. DEREVIER
SAINT ARNOULT	L. GAUTHIER
SAINT GOURGON	JM. CROSNIER
SAINT JEAN FROIDMENTEL	L. PARDIGON
SOUGE	M. MAMMERI
VALLE DE RONSARD	A. COCHONNEAU
VILLEDIEU LE CHATEAU	C. ROBERT
VILLEMARDY	P. NOYAU
VILLIERS SUR LOIR	F. BRUNET

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

SAVIGNY / BRAYE – JP. GONET – à – C. BRETON – EPUISAY
LISLE – M. GOUET – à – A. LEMOINE – PEZOU
VILLIERSFAUX – J. RICHER – à - C. CARTON – CD41
LANCE – A. ASSERIN – à – A. MINIER – ST AMAND LONGPRE
BONNEVEAU – M. MARY – à – A. MOHLER - CELLE
CD41 – B. PILLEFER – à – CD41 – C. FOUCHER - MAUPETIT
RUAN / EGVONNE – JS. BITCHENE – à – C. RENVOISE – LE PLESSIS DORIN
CD41 – F. DOUCET - à – C. RICHARDIN – MONDOUBLEAU
SASNIERES – C. GRANGER – à – M. MARTY-ROYER - NAVEIL

Représentants des Communes sans voix délibérative :

BUSLOUP	MA. HAMEURY
CHOUE	P. SOREAU
COUETRON AU PERCHE	N. GERAY
DROUE	S. CHAMBENOIST
EPUISAY	C. GUESSET
LA FONTENELLE	S. GASPERONI
OUZOUER LE DOYEN	T. HERREY
SELOMMES	G. HUGER

*Présent **sans** voix délibérative* :

JP. ROBINET	MAIRE DE BOURSAY	M. RANDUINEAU	CATV
I. MAINCION	CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	JM. CABART	MAIRE DE LAVARDIN

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité que les fonctions de président et vice-président ne font pas l'objet d'indemnités. Toutefois, il arrive que certains doivent se déplacer hors du territoire pour se rendre à des réunions dans le cadre de leur délégation. Aussi, il est proposé que ces déplacements effectués dans le cadre de leurs délégations de représentation du Pays Vendômois soient remboursés sur le même tarif que celui instauré pour les agents. Les missions et déplacements sous mandats spécial en sont exclus et nécessiteront une délibération ad-hoc

- **Frais de transport :** remboursement selon les modalités et barèmes réglementaires applicables, notamment en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ;
- **Frais de péage et de stationnement :** remboursement des dépenses effectivement engagées et justifiées, lorsqu'elles sont nécessaires au déplacement ;

Accusé de réception en préfecture
041-254103203-20261021-2026_21-DE
Date de réception préfecture : 16/11/2026

- **Frais de repas :** remboursement selon l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 20 € par repas. Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes règlementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

- **Frais d'hébergement :** remboursement selon l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge des frais d'hébergement. Cet arrêté prévoit un taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (incluant le petit-déjeuner) comme suit :
  - ✓ De 90 € par nuit, dans la majorité des cas
  - ✓ De 120 € par nuit, en cas d'hébergement dans les grandes villes (population ≥ 200 000 habitants) et les communes de la métropole du Grand Paris
  - ✓ De 140 € par nuit en cas d'hébergement dans la commune Paris.
  - ✓ De 150 € par nuit pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes règlementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du remboursement des frais de déplacement engagés par les élus du Syndicat Mixte du Pays Vendômois dans le cadre de leurs délégations, sous réserve du respect des conditions réglementaires applicables ;
- **FIXE** les modalités de remboursement conformément aux dispositions présentées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les remboursements seront effectués sur présentation des pièces justificatives requises et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Présidente,

Magali ROYER-MARTY

Adressé au contrôle de légalité le : 16/11/2026
Publié le : 16/11/2026

La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDÔMOIS * VENDÔME Loir-et-Cher

Accusé de réception en préfecture
041-254103203-20261021-2026_21-DE
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
041-254103203-20261021-2026_21-DE
Date de réception préfecture : 16/11/2026